

N° 18951-2021/1-ACTS/DAJI

Date du : 5 mars 2021

Rapport de présentation

OBJET : modification de l'arrêté modifié n° 1846-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs.

PJ : un projet d'arrêté.

Référence : courriers de l'association Caledoclean reçus par mail le 25 février 2021, réf Salsa 15975-2021/1.

1 – Association Caledoclean

L'association Caledoclean, et son fondateur M. Thibaut Bizien, ont été désignés, par l'arrêté n° 78-2020/ARR/DAJI du 27 février 2020 *modifiant l'arrêté modifié n° 1846-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs*, pour siéger au sein des organismes suivants, conformément à leurs statuts :

- le **comité de suivi du schéma provincial de gestion des déchets**, en tant que représentant d'une association déclarée ayant pour objet la protection de l'environnement, désignée par le président de l'assemblée de province ;
- le **comité pour la protection de l'environnement (CPPE)**, en tant que représentant [d'une] association pour la protection de l'environnement désignée par arrêté du président de l'assemblée de province ;
- le **comité d'information, de concertation et de surveillance (CICS) sur les impacts environnementaux du site industriel de Goro**, en tant que représentant d'association déclarée ayant pour objet la protection de l'environnement, désignée par le président de l'assemblée de province.

Par courriers réceptionnés le 25 février 2021, le président de l'association, M. Sylvain Tremblais, fait savoir que le conseil d'administration souhaite que Caledoclean se retire des différents organismes au sein desquels elle a été désignée, afin de se consacrer pleinement à son activité principale, les actions éco-citoyennes et participatives.

Il est ainsi proposé de remplacer M. Thibaut Bizien / Caledoclean au sein des comités cités précédemment.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.